



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr**

**CONGRES ANNUEL de L'USP
27, 28 et 29 mars 2015 à Marseille**

**Motion
Psychiatrie et loi de santé**

L'Union Syndicale de la Psychiatrie, réunie en congrès à Marseille les 27, 28 et 29 mars 2015, a du chercher avec persévérance pour trouver, dans les 408 pages actuelles du projet de Loi Santé, la portion congrue réservée à la psychiatrie.

Certes la possibilité d'actions de groupe auprès des Commissions Départementales des Soins Psychiatriques et l'amendement Robillard sur la contrainte par corps nous paraissent des îlots positifs dans un océan problématique.

Mais la possibilité pour les Agences Régionales de Santé d'attribuer ou non aux établissements psychiatriques publics ou aux ESPIC, la mission de « faire du secteur », en le définissant comme « aire géographique suffisante », est paradigmatique de l'enterrement de la politique de secteur, sous l'élément de langage qu'il convient de le « relancer ».

Une loi spécifique pour la psychiatrie est indispensable, et l'Union Syndicale de la Psychiatrie appuiera toute mobilisation des organisations syndicales et associatives de professionnels et d'usagers pour l'obtenir.